

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL
No : R-4235-2023

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

HYDRO-QUÉBEC

Demanderesse

- et -

ASSOCIATION HÔTELLERIE QUÉBEC

-et-

ASSOCIATION RESTAURATION QUÉBEC

(ci-après « AHQ-ARQ »)

Partie intéressée

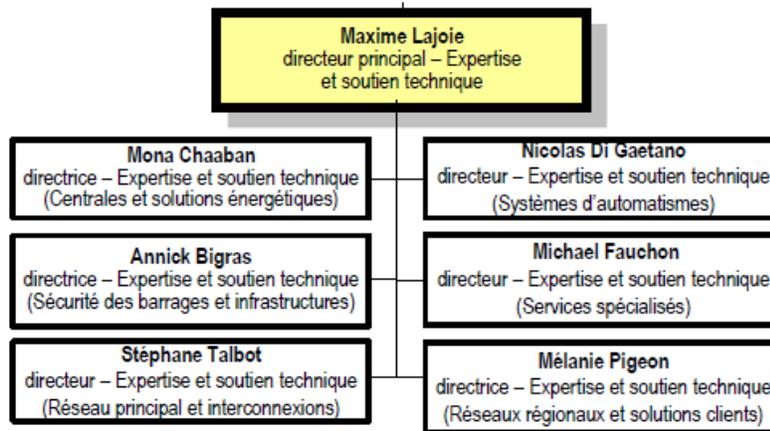
**PLAN D'ARGUMENTATION
DE L'AHQ-ARQ**

ARGUMENTATION

a) L'attribution directe = La règle

1. Le fardeau de preuve est sur les entités réglementées
 - a. Des charges d'exploitation et une tarification juste et raisonnable
 - b. L'« impossibilité » de procéder à une attribution directe à la « Vue électrique » doit être démontrée et non seulement alléguée
 - c. Les autres méthodes de cheminement de coûts entraînent une perte d'information quant à la causalité des coûts et du niveau de détail de celle-ci donc l'utilisation de celles-ci doit être l'exception de dernier recours
 - d. Même si ce n'est qu'une attribution directe partielle qui est « possible », il faut privilégier cette approche pour cette partie
 - e. L'exercice du présent dossier ne sera pas repris dans le futur et les conséquences de la décision se répercuteront sur plusieurs années

2. L'absence de preuve de l'« impossibilité »
 - a. Certaines « directions » ou « activités » qui ont un rôle « transversal » ont réussi alors que d'autres non
 - b. Le manque de preuve – les organigrammes (directions, unités, équipes)
 - c. La nécessité d'obtenir un organigramme plus détaillé est un minimum pour ensuite questionner l'« impossibilité » de procéder à l'attribution directe
3. Les exemples où le fardeau de preuve n'a pas été rencontré
 - a. Télécommunications de réseau d'énergie (C-AHQ-ARQ-0019, p. 5 et 6)
 - b. Finances (C-AHQ-ARQ-0019, p. 10 à 12)
 - c. Talents et culture (C-AHQ-ARQ-0019, p. 13 et 14)
 - d. Gestion intégrée des risques de l'entreprise et Valorisation des stratégies d'affaires - Assurances (C-AHQ-ARQ-0019, p. 15 et 16)
4. Les autres exemples où l'attribution directe « partielle » était possible
 - a. Gestion des actifs et planification du portefeuille d'investissements (C-AHQ-ARQ-0019, p. 18)
 - b. Expertise et soutien technique aux opérations (C-AHQ-ARQ-0019, p. 19)
 - c. Contrôle des mouvements d'énergie et exploitation des réseaux (C-AHQ-ARQ-0019, p. 20 à 23)
5. L'exemple de l'Expertise et soutien technique
 - a. Un organigramme qui en dit long (C-AHQ-ARQ-0014, p. 22 à 24)



b) L'après dossier

6. « Tronc commun » obligatoire :
 - a. Éviter des jugements contradictoires
 - b. Ne pas refaire l'exercice du présent dossier...au complet
 - c. Tous les coûts devront être établis en amont des dossiers tarifaires des entités réglementées (HQD, HQT, HQP et autres)
 - d. Tous les témoins requis devront être présents pour en répondre

c) La conclusion

7. Tout ça pourquoi?
 - a. Efficience – efficacité
 - b. Réduction des charges d'exploitation (?)
 - c. Aucune augmentation des charges d'exploitation ne doit résulter de cette décision d'affaires
 - d. Comment garantir/valider le tout?
 - HQ doit maintenir une comptabilité afin d'être en mesure de continuer à justifier ses dépenses auprès des clients payeurs de tarifs (éviter une migration des systèmes opérationnels) (C-AHQ-ARQ-0019, p. 24)

RECOMMANDATIONS DE L'AHQ-ARQ

Recommandation	Activité	Proposition HQT D	Recommandation AHQ-ARQ
1	Postes de travail	Clé de répartition ÉTC vers la chaîne de valeur	Attribution directe vers la chaîne de valeur
2	Télécommunications de réseau d'énergie	Vers la chaîne de valeur	En partie directement vers la Vue électrique
4	Gestion des actifs et planification du portefeuille d'investissements	Clé de répartition vers la Vue électrique	En partie directement vers la Vue électrique
5	Expertise et soutien technique aux opérations (Expertise)	Clé de répartition vers la Vue électrique	En partie directement vers la Vue électrique
6	Contrôle des mouvements d'énergie et exploitation des réseaux	Clé de répartition vers la Vue électrique	En partie directement vers la Vue électrique
7	Global		Recommandation subsidiaire
8	Finances	Pourcentage d'efforts en fonction des activités vers la chaîne de valeur	En partie directement vers la Vue électrique
9	Talents et culture	Attribution directe vers la chaîne de valeur	En partie directement vers la Vue électrique
10	Gestion intégrée des risques de l'entreprise et Valorisation des stratégies d'affaires (Assurances)	Vers la chaîne de valeur	En partie directement vers la Vue électrique

LE TOUT RESPECTUEUSEMENT SOUMIS.

Laval, ce 13 décembre 2023

DHC Avocats

DHC AVOCATS INC.
Procureurs de la partie intéressée
AHQ-ARQ